



Responsable de la publication : Bernard Issautier

Rédacteurs : Christian Barjonnet, Gilbert Bienveignant, Alain Lot, J.-Jacques Monsacré, Paule Sanz-Leroux, France Teillet

Mise en page : Paule Sanz-Leroux – Impression ESAT Les Néliers – Fourqueux

## ÉDITORIAL SOMMAIRE

Par Bernard Issautier,  
Président

Chères adhérentes,  
Chers adhérents,

Et voilà une nouvelle année  
qui pointe son nez ! Comme  
vous recevrez le présent

bulletin avant la fin du mois de janvier, il est encore  
temps pour moi de vous souhaiter une bonne et heureuse  
année 2025.

J'étends mes vœux à votre famille et à vos proches, en  
souhaitant à toutes et à tous une excellente santé, dont  
on sait à quel point elle est précieuse.

Je formule également des vœux pour un apaisement des  
tensions qui ne cessent d'être préoccupantes à  
l'international, et le retour à une plus grande  
« normalité » en France.

En cette période de soldes qui se termineront le 4 février  
2025, soyez vigilants sur les offres et les promotions  
proposées dans les commerces. Évitez, au prétexte qu'il  
s'agit d'une « affaire », d'acheter des produits dont vous  
n'avez pas vraiment besoin. Lisez bien les étiquettes pour  
vous assurer de la qualité d'un produit et n'hésitez pas à  
comparer les prix.

Telle est la démarche d'un consommateur attentif et  
responsable que nous nous efforçons de promouvoir.  
Pour vous aider dans le choix d'un produit, une nouvelle  
version de l'application QUEL PRODUIT vient d'être mise  
en ligne. En scannant le code de l'article que vous  
envisagez d'acheter, vous obtiendrez ainsi des  
informations précieuses sur sa composition, et son impact  
sur l'environnement.

(Suite page 2)

### P. 2 à 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MARS 2025

#### ADMINISTRATION

p.5 - France service

p.5 - Envoi des permis de conduire et cartes grises

#### ASSURANCES

p.6 - Assurance emprunteur et problème de santé

p.6 - Résiliation d'un contrat par un assureur

#### CONSOMMATION

p.6 - Le label rouge

p.7 - Les garanties

p.10 - Acompte ou arrhes ?

p.11 - Soldes d'été ou d'hiver, les règles spécifiques

p.11 - Le chargeur universel désormais obligatoire

#### DÉPLACEMENTS

p.12 - Péages en flux libre

p.12 - Les nouveaux tarifs de dépannage

p.13 - Nouvelle tarification dans les transports

p.14 - Les séniors et la conduite

#### FISCALITÉ

p.15 - Fraude fiscale : nouvelles pistes de détection

#### IMMOBILIER

p.16 - Loi sur les meublés de tourisme

p.16 - DPE & Audit énergétique

#### TECHNOLOGIE

p.17 - L'Arnaque à l'écran noir

p.17 - Le paiement sans contact

#### OPERATEURS

p.18 - La CNIL sanctionne ORANGE

#### SANTÉ

p.19 - Mentions spécifiques sur certaines ordonnances

p.19 - Des produits nocifs venus d'Amérique...

### p.20 - NOTRE ASSOCIATION

Ainsi informés, vous pourrez éviter d'acheter des produits contenant trop de substances nuisibles à votre santé, qu'il s'agisse de denrées alimentaires, de cosmétiques, de produits ménagers.

L'année 2024 a été marquée par une stabilité du nombre de litiges traités. Nous espérons qu'il en sera de même en 2025, malgré l'attrait d'internet, notamment pour les plus jeunes, qui pensent y trouver la solution à tous leurs problèmes. C'est se priver de toute l'expérience accumulée, non seulement par les bénévoles de votre association, mais également par l'ensemble des bénévoles de l'UFC Que Choisir répartis dans près de 140 associations locales.

Comme les années précédentes, vous défendre, vous informer et vous représenter seront nos priorités.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**SAMEDI 22 MARS 2025**

Accueil à partir de 9H30

Salle des conférences - Sous-sol de la mairie du Vésinet - 60 boulevard Carnot 78110 Le Vésinet  
Descendre par les escaliers extérieurs situés à droite du perron de l'entrée principale

Nous comptons vivement sur votre présence, indispensable à la vie de l'Association, et souhaitons vous retrouver nombreux à cette assemblée.

### **Vous ne pouvez pas être présent(e)**

Vous pouvez donner votre pouvoir à un adhérent en le désignant nommément ou en laissant le nom en blanc en référence à l'article 5 (§2) du règlement intérieur (voir page 3).

Le document à compléter est en page 4 et doit être dans les mains du mandataire ou du président  
**au plus tard le 22 mars 2025 à 9H45.**

### **Vous souhaitez faire acte de candidature au Conseil d'administration**

Vous devez être adhérent et bénévole actif depuis au moins six mois (voir page 3)

Le bulletin de candidature est en page 4. Ce document doit être reçu par le président 8 jours francs avant l'AG  
**soit au plus tard le 13 mars 2025.**

## ENVOI DES DOCUMENTS

- **Par courriel (document scanné)** [contact@laboucle.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@laboucle.ufcquechoisir.fr)  
Indiquer en objet « Pouvoir AG 2025 » et/ou « Candidature CA AG 2025 »
- **Par courrier (Via la Poste ou déposé dans la boîte aux lettres)**  
Noter en haut à gauche de l'enveloppe « Pouvoir AG 2025 » et/ou « Candidature CA AG 2025 »

**UFC Que Choisir de la Boucle**  
**Forum - 3 avenue des Pages 78110 le Vésinet**

**Attention aux délais d'acheminement de la Poste**  
**Notre boîte aux lettres sera relevée au plus tard le vendredi 21 mars 2025 avant 16H00.**

## POUVOIR

**AU VERSO, LE BULLETIN RÉPONSE À COMPLÉTER, À SCANNER OU À DÉCOUPER ET À ENVOYER**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ARTICLE 5 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes**

*En cas d'utilisation d'un pouvoir, celui-ci doit être dûment daté et signé par le membre souhaitant se faire représenter ; à défaut, il ne peut être pris en compte.*

*Si le pouvoir ne précise pas les intentions de vote du mandant, le mandataire choisi et nommément désigné dans le pouvoir, est libre d'approuver ou de désapprouver les délibérations proposées, ou encore de s'abstenir.*

*Les pouvoirs en blanc, ne contenant aucune indication quant à la désignation du mandataire, sont interprétés dans le sens de l'adoption des délibérations proposées ou agréées par le Conseil d'administration.*

**NOTA : L'article 11.7 des statuts arrête à 5 le nombre maximum de pouvoirs détenus.**

## CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AU VERSO, LE BULLETIN RÉPONSE À COMPLÉTER, À SCANNER OU À DÉCOUPER ET À ENVOYER**

### **STATUTS - ARTICLE 7 - Composition du Conseil d'administration**

*7.4 Pour être éligible au Conseil d'Administration, un candidat doit être adhérent bénévole actif de l'Association Locale depuis au moins 6 mois au jour de l'Assemblée et faire acte de candidature adressé au Président huit jours francs avant l'Assemblée Générale.*

*7.5 Ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et ne peuvent pas siéger, les personnes dont l'activité ou la situation est susceptible de générer un conflit d'intérêts ou les personnes ayant une fonction dirigeante dans une activité de distribution, production, service, un syndicat, un groupe financier, un parti politique ou tout mandat électif susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'association locale »*

**À noter :** le Conseil d'Administration tient une réunion le 1<sup>er</sup> lundi après-midi de chaque mois sauf au mois d'août  
Ses membres ont une activité bénévole au sein de l'association.



## POUVOIR

Je, soussigné(e) [prénom et nom]

Adresse.....

Adhérent(e) de l'Association Locale UFC Que Choisir de la Boucle,

donne pouvoir à .....  
pour me représenter à l'Assemblée générale du 22 mars 2025

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)



## CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je, soussigné(e) .....

Adresse .....

Adhérent(e) de l'Association UFC Que Choisir La Boucle,

**fais acte de candidature** au Conseil d'Administration de l'Association, dont l'élection aura lieu à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mars 2025,

**atteste ne pas exercer de fonction** (\*) qui soit incompatible avec l'indépendance de l'Association ou de fonction dirigeante dans une autre association concurrente de l'UFC-Que Choisir.

Fait à ..... le .....

Signature

\* **Fonctions de** : dirigeant d'entreprise, syndicat, parti politique, groupe de pression, groupe financier

## Administration



### FRANCE SERVICES : LES SERVICES PUBLICS PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### Qu'est-ce que c'est ?

La mise en place du réseau France services qui se compose de 2 753 guichets uniques de proximité et regroupent sur leurs sites plusieurs administrations fait écho à la volonté du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. Les services sont totalement gratuits.

#### Pour quels services ?

Démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter onze services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- La Direction générale des finances publiques (DGFiP),
- France Titres,
- Point-Justice,
- La Poste,
- France Travail,
- La Caisse nationale des allocations familiales (CAF),
- L'assurance maladie (CPAM),
- L'assurance retraite,
- La mutualité sociale agricole (MSA),
- France Rénov',
- Chèque énergie

Quelques exemples d'accompagnements proposés : déclaration de revenus, établissement de la carte d'identité, du permis de conduire, demande d'aide (APL, RSA,...), recherche d'emploi, remboursement de soins, préparation de la retraite, litiges et conflits, attendre un enfant,...

Au-delà de ce socle de services garantis, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires.

#### L'offre s'est enrichie !

Un partenariat a été signé en novembre 2023 intégrant à l'offre des espaces France services les démarches relatives au Chèque énergie.

Depuis janvier 2024, les conseillers France services participent à informer les usagers sur ce dispositif d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz.

Ce partenariat lie également le réseau France services et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) afin d'inclure deux nouvelles démarches :

[MaPrimeRenov'](#) et [MaPrimeAdapt.](#)

[France Rénov'](#) a ainsi fait son entrée dans le bouquet des opérateurs de France services.

Pour trouver la France services la plus proche de chez vous, vous pouvez consulter la [cartographie France services](#). Vous pouvez faire une recherche en renseignant le nom de votre commune ou son code postal.

Gilbert B.

Source : Bercy Infos

### SIMPLIFICATION DE L'ENVOI DES PERMIS DE CONDUIRE ET DES CARTES GRISES



Depuis le 2 janvier 2025, les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) ou « cartes grises » et les permis de conduire sont expédiés sous lettre suivie au lieu d'un recommandé avec avis de réception, ce qui

dispense le destinataire d'être présent lors de la distribution par le facteur.

#### Les avantages

Un gain de temps, des délais optimisés et une réduction des coûts pour l'administration, la formule « lettre suivie » attestant de la bonne distribution.

#### Période d'évaluation

Une période d'évaluation d'un an est prévue pour mesurer la performance du nouveau système grâce à des indicateurs de performance.

#### Un dispositif sous surveillance

La réussite de cette transformation dépendra de la capacité du système à maintenir un équilibre entre simplicité d'utilisation et sécurité des envois.

Paule S-L

Sources : ANTS

Arrêtés des 13 & 16 décembre 2024

## Assurances



### ASSURANCE EMPRUNTEUR ET PROBLÈME DE SANTÉ : LE DROIT À L'OUBLI

La convention Aeras (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) vise à faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé : cancer, séropositivité, diabète, cholestérol, maladies cardio-vasculaires... Une personne ayant ou ayant eu un problème grave de santé peut se voir refuser une assurance emprunteur aux tarifs et conditions standards. La Convention Aeras peut lui permettre, sous conditions, d'être couvert par l'assurance et ainsi d'obtenir le crédit sollicité : crédit à la consommation, prêt immobilier ou prêt professionnel pour l'acquisition de locaux et/ou de matériels.

#### Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

Le droit à l'oubli permet de ne pas déclarer une ancienne maladie cancéreuse et l'hépatite C (loi du 28 février 2022 « pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur ») à l'issue d'un délai de 5 ans après la fin du protocole thérapeutique et en l'absence de rechute.

#### Quel emprunteur bénéficie du droit à l'oubli ?

L'emprunteur bénéficie d'une assurance sans surprime ni exclusion de garantie concernant cette maladie, pour les trois types de crédit entrant dans le champ de la Convention :

- crédit à la consommation,
- prêt immobilier,
- prêt professionnel pour l'acquisition de locaux et/ou de matériels.

La fin du contrat d'assurance doit intervenir avant le 71<sup>e</sup> anniversaire de l'emprunteur.

#### Pathologies sans droit à l'oubli

Les pathologies faisant suite de la maladie cancéreuse ou de ses traitements (notamment les effets secondaires) ne sont pas couvertes par le « droit à l'oubli ». Elles doivent être déclarées à l'assureur suivant [la grille de référence AERAS](#).

Paule S-L

Source : Service public



## RÉSILIATION D'UN CONTRAT PAR UN ASSUREUR

### Hors échéance

C'est un droit de l'assureur mais il doit le faire dans le cadre d'une procédure très encadrée au vu d'un motif sérieux,

par exemple :

- non-paiement des primes,
- fausse déclaration,
- accident ayant entraîné une annulation ou une suspension de permis d'au moins un mois,
- accident avec présence d'alcool et/ou de stupéfiant.

### À l'échéance

Il peut aussi résilier le contrat à l'échéance du contrat par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois à l'avance, sans avoir à se justifier, les raisons pouvant être un nombre de sinistres trop important même non responsable.

### Inscription sur un fichier et nouvelle assurance

L'automobiliste est alors inscrit au fichier des résiliations automobiles tenu par l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) à disposition de tous les assureurs. Pour s'assurer à nouveau (ce qui est obligatoire) il existe des assurances spécialisées pour les conducteurs résiliés qui sont chères.

Autre possibilité : le Bureau central de tarification (BCT) peut obliger une compagnie à assurer le conducteur pour les garanties légales, le niveau le plus bas, mais ce sera là aussi à un prix qui peut être très élevé.

Paule S-L

Source : [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2659](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2659)

## Consommation

### LE LABEL ROUGE



Il s'agit d'un signe national permettant d'identifier des produits bénéficiant d'un niveau de qualité supérieur à des produits similaires dans leur catégorie.



- des biens comportant des éléments numériques (contenus numériques ou services numériques),
- des biens à fabriquer ou à produire (réalisation de meubles de cuisine ou de fenêtres sur mesure).

### Quand s'applique-t-elle ?

Elle s'applique si le défaut existait à la date d'acquisition, et si l'acheteur est un non-professionnel et le vendeur un professionnel.

### Quand ne s'applique-t-elle pas ?

Elle ne s'applique pas aux biens vendus entre particuliers, aux biens vendus par autorité de justice ou dans les enchères publiques.

Les contestations ne sont pas recevables :

- si l'acheteur connaissait ou ne pouvait pas ignorer la présence du défaut qui rend le bien non-conforme,
- si le défaut a son origine dans les matériaux fournis par l'acheteur,
- si le défaut constaté vient d'une mauvaise utilisation du bien.

### Quels délais pour en demander l'application ?

Sur un produit neuf, le délai est de deux ans. L'acheteur n'a pas à prouver que le défaut était présent au jour de la vente. Il s'agit de « la présomption d'antériorité des défauts » dont bénéficie le consommateur dans le cadre de la garantie légale.

Sur un produit acheté d'occasion, « la présomption d'antériorité des défauts » est de 12 mois. Pour un bien acheté depuis plus de 12 mois, l'acheteur doit fournir la preuve de l'existence du défaut de conformité au jour de la vente.

### Quelles solutions pour la mise en conformité ?

La garantie légale de conformité permet à l'acheteur de demander au vendeur la réparation ou le remplacement du bien, qui doit intervenir au maximum dans un délai de 30 jours suivant la demande.

Dans certains cas, l'acheteur peut :

- soit restituer le bien et être remboursé,
- soit le garder et se faire restituer une partie du prix :
  - si le professionnel refuse la mise en conformité,
  - si la gravité du défaut le justifie,
  - si la mise en conformité excède le délai de 30 jours,
  - si aucune modalité de mise en conformité n'est possible.

Aucun frais ne peut être demandé pour le remplacement, la réparation, la résolution ou la

réfaction du contrat. Les frais d'envoi postal doivent être remboursés par le vendeur dans un délai de 14 jours.

Le vendeur professionnel est seul responsable de la garantie de conformité vis-à-vis de son client qu'il ne peut renvoyer vers le fabricant, à charge pour le vendeur de se retourner ensuite contre son propre fournisseur ou le fabricant du produit.

### À savoir

Avoir recours à la garantie légale de conformité permet une extension de six mois de la garantie initiale qui passe de 24 à 30 mois.

## LA GARANTIE COMMERCIALE

Elle est généralement proposée par le vendeur et/ou le fabricant lorsqu'un produit est acheté en magasin ou sur Internet. Elle est facultative.

Elle s'ajoute aux garanties légales et ne prive donc pas du bénéfice de la garantie légale de conformité ou de la garantie des vices cachés.

Elle permet, sous conditions, le remboursement, le remplacement ou la réparation d'un produit acheté, ou même de bénéficier d'autres services liés au bien acquis.

Selon les contrats, elle peut prendre différentes appellations : garantie conventionnelle, garantie contractuelle, garantie constructeur, garantie fabricant, extension de garantie, échange à neuf, garantie deux ans (à ne pas confondre avec la garantie légale de conformité), etc.

**À noter :** les vendeurs sont parfois intéressés par des primes en fonction du nombre de contrats qu'ils font signer, d'où leur empressement et parfois leur insistance.

### Comment est-elle définie ?

Contrairement aux garanties légales, le professionnel définit librement le contenu des garanties commerciales, leur durée et leur étendue. Il peut également s'engager à rembourser le prix d'achat du bien, à le remplacer ou le réparer.

Plus concrètement, la garantie commerciale permet généralement de bénéficier des garanties suivantes (à vérifier pour chaque garantie, voir plus de détails dans le paragraphe suivant) :

- remboursement de l'achat,
- réparation du produit,
- remplacement du produit en cas de panne,
- autres prestations en relation avec le produit.

## Garantie gratuite ou payante et contractuelle

Lorsqu'elle est gratuite, elle est généralement nommée « garantie constructeur » ou « garantie fabricant ». Lorsqu'elle est payante, elle est généralement nommée « extension de garantie » ou « garantie échange à neuf ». Pour bénéficier de cette garantie, vous devez accepter formellement de payer une cotisation. En aucun cas, le vendeur ne peut imposer la souscription de cette garantie.

Lors de la délivrance du bien, le professionnel doit remettre un exemplaire du contrat lisible et compréhensible précisant :

- le contenu de la garantie,
- le prix ou la gratuité de la garantie,
- les modalités de mise en œuvre,
- la durée librement fixée par le vendeur ou le fabriquant, et s'étalant entre six mois et deux ans,
- l'étendue territoriale (si le produit peut être rendu dans un magasin de la chaîne à l'étranger),
- les coordonnées postales et téléphoniques du garant,
- le rappel de l'obligation du vendeur de se conformer aux garanties légales (conformité et vices cachés) en plus de la garantie commerciale,
- la prolongation de la garantie en cas d'immobilisation du bien pendant sa réparation ou remplacement éventuel pendant plus de sept jours calendaires avec une reproduction de l'article L217-22 du code de la consommation définissant la mise en œuvre de la garantie commerciale.

## Les points de vigilance avant de signer un contrat de garantie commerciale

La garantie commerciale doit apporter des assurances supplémentaires par rapport à la garantie légale de conformité (exemples : extension de garantie au-delà de deux ans, risques non couverts par les garanties légales tels que la casse ou la perte).

Des clauses restrictives peuvent limiter l'intérêt de la garantie par rapport à la garantie légale de conformité (exemples : exclusion des coûts de main d'œuvre, des coûts de déplacement, de pannes affectant certaines fonctions ou parties d'un appareil).

## Comment la faire jouer ?

Si un problème survient, faire jouer la garantie contractuelle.

Si elle ne s'applique pas ou si elle est moins intéressante que la garantie légale (exemple : frais de transport à la charge du consommateur), faire

jouer la garantie légale en vérifiant que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Dans tous les cas, l'acheteur doit fournir au vendeur ou au fabricant le justificatif original de l'achat daté.

## LA GARANTIE DES VICES CACHÉS

### Qu'est-ce qu'un vice caché ?

C'est un défaut sur un bien ou un produit qui ne se révèle pas à la première impression. Ce défaut le rend impropre à l'usage auquel le bien ou produit est destiné, ou qui en diminue l'usage (en connaissance de ce vice, le produit aurait pu ne pas être acheté).

### Deux garanties à respecter

Le vendeur professionnel est obligé de respecter les deux garanties légales : la garantie de conformité et la garantie des vices cachés. Il peut aussi accorder, gratuitement ou non, une garantie commerciale ou contractuelle.

Le vendeur particulier est tenu uniquement à la seule garantie légale des vices cachés.

### Information de l'acheteur

Remises avant la signature d'un contrat de vente de biens, les conditions générales de vente (CGV) doivent inclure une information sur la garantie légale des vices cachés, sa mise en œuvre et son contenu.

Le vendeur a également l'obligation, pour un produit ou un service numérique, d'insérer dans les CGV, et plus particulièrement dans un encadré, les éléments suivants :

- Information sur le prix ou tout autre avantage procuré en remplacement ou en complément du paiement d'un prix (engagement particulier en cas du dysfonctionnement du bien ou du service numérique acheté : mise à disposition temporaire d'une clé 4G par exemple),
- Identité du professionnel répondant de la garantie des vices cachés sur les biens, les contenus numériques et les services numériques, la garantie légale de conformité, la garantie commerciale et du service après-vente (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique),
- Information de la durée de vie prévisible du produit et de la durée pendant laquelle les mises à jour seront fournies au consommateur.

### Conditions à réunir

Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Le défaut doit être non apparent lors de l'achat,
- Le défaut doit exister au moment de l'achat,
- Le défaut doit rendre le bien inutilisable ou diminuer très fortement son usage.

### Durée pour la mise en œuvre

La mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés se fait dans les deux ans à partir de la découverte du défaut, dans la limite de 20 ans à compter du jour de la vente (art.2232 du code civil).

### Comment la faire jouer ?

C'est au consommateur de prouver l'existence du vice caché. Pour ce faire, il doit pouvoir produire les différentes attestations ou devis de réparation. Il peut également demander l'avis d'un professionnel sur une question technique ; on parle alors d'expertise amiable. Elle peut être payante à la charge du client.

La liste des experts agréés est disponible auprès des tribunaux.

Dans tous les cas, l'acheteur doit envoyer au vendeur un courrier par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant le type de remboursement et l'indemnisation souhaitée.

Un modèle de lettre est proposé en cliquant sur le lien

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33564>

Le courrier doit être accompagné, notamment, des justificatifs suivants : bon de livraison, ticket de caisse...

Il est possible également de rapporter directement le bien au vendeur contre remise d'un ticket de dépôt si un remboursement total est souhaité.

### Après la mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés...

#### Choix entre les deux solutions suivantes :

- garder le produit et demander une réduction du prix (on parle d'*action estimatoire*),
- rendre le produit, demander le remboursement du prix payé et des frais occasionnés par la vente (on parle d'*action rédhibitoire*).

#### Indemnisation

Si le consommateur estime que le vendeur professionnel connaissait le défaut, il peut aussi demander une indemnisation supplémentaire qui peut couvrir tous les préjudices causés (Par exemple : blessure physique, vêtements abîmés par un lave-linge,...) et qui peut être faite en même temps que la demande de remboursement.

Pour ce faire, un modèle de lettre « Demande d'indemnisation pour vice caché » est également proposé :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45773>

#### En cas de refus du vendeur

Faire un signalement à Signal Conso (DGCCRF)  
<https://signal.conso.gouv.fr/fr>

#### Si le litige persiste

Faire intervenir un médiateur qui peut être lié au vendeur.

Faire intervenir un conciliateur de justice qui est indépendant.

#### En cas d'échec

Porter le litige devant le tribunal ; il y a alors possibilité de demander des dommages et intérêts.



#### L'acompte

C'est un 1<sup>er</sup> versement sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.

L'acheteur et le professionnel sont chacun obligés de tenir leurs engagements.

Un contrat, un bon de commande ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement.

Si l'une des parties se rétracte, la partie lésée peut demander l'exécution forcée et le versement de dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat.

#### Les arrhes

Il s'agit d'une partie d'une somme versée d'avance pour l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.

Si rien n'est mentionné dans le contrat, on considère qu'il s'agit d'arrhes.

L'acheteur ou le professionnel peuvent revenir sur leur engagement.

Par contre, si le consommateur annule son achat, il perd les arrhes versées, sauf si le contrat ou les CGV prévoient leur remboursement.

De même, le professionnel qui ne fournit pas la marchandise ou la prestation de services doit rembourser le double des arrhes versées.

Gilbert B.  
Source : Bercy Infos



## SOLDES D'ÉTÉ OU D'HIVER LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

### Période des soldes

Les soldes d'hiver (du mercredi 8 janvier au mardi 4 février 2025) comme celles d'été (du mercredi 25 juin au mardi 22 juillet 2025), commencent à la même date et durent 4 semaines sur tout le territoire, hormis des exceptions liées à des particularités locales.

En dehors des soldes saisonniers, le mot « solde » ne peut pas être utilisé. Mais les commerçants peuvent faire des promotions, des déstockages et autres liquidations.

### Articles soldés

Les soldes ne peuvent porter que sur des articles déjà proposés à la vente et payés par le commerçant depuis au moins 30 jours.

Doivent être affichés le prix avant les soldes et le prix réduit.

Si le commerçant ne solde qu'une partie de ses produits, il doit l'indiquer clairement.

Si la réduction se fait par escompte à la caisse, cette modalité doit faire l'objet d'une publicité et l'avantage annoncé s'entend par rapport au prix de référence.

### Garanties pendant les soldes

Que l'article soit soldé ou non, les règles en matière de garantie sont les mêmes (voir nos articles précédents sur les garanties). Le commerçant est tenu d'échanger ou de rembourser un article en cas de vice caché (défaut de fabrication...).

### Échange ou remboursement facultatifs

Mais si l'article ne convient pas ou plus, le commerçant n'est pas obligé de l'échanger ou de le rembourser. Il peut accepter de le faire à titre commercial uniquement (sauf publicité contraire comme par exemple un panneau « Échange ou remboursement possible même pendant les soldes »).

### Les soldes en ligne

La réglementation des soldes sur Internet est exactement la même que celle pratiquée en magasin. Mais s'agissant de vente à distance, les clients disposent d'un délai de rétractation de 14 jours à partir du jour de réception de l'article.

Le client pourra ainsi échanger son article ou être remboursé sans pénalité et sans avoir à justifier sa décision.

Toutefois, il convient de vérifier dans les CGV si les frais de retour restent ou pas à la charge du consommateur.

Paule S-L

Source : UFC Que Choisir

## LE CHARGEUR UNIVERSEL DÉSORMAIS OBLIGATOIRE

Depuis le 28 décembre 2024, la plupart des équipements radioélectriques mis en vente en France et dans l'Union européenne (UE) comportent un port USB B Type-C comme chargeur universel.

Les appareils électroniques de petite et moyenne taille commercialisés en France doivent désormais être compatibles avec un chargeur universel. Ainsi, le même chargeur peut être utilisé quel que soit le type d'appareil radioélectrique concerné.

### Une mesure économique et écologique

Le décret n°2023-1271 du 27 décembre 2023 et son arrêté d'application transposent en droit français la réglementation européenne imposant un chargeur universel.

Cette mesure pratique, économique et écologique va faciliter la vie des Français et réduire leur impact environnemental. Ce sont ainsi jusqu'à 11 000 tonnes de déchets électroniques qui seront évités chaque année et 250 millions d'euros économisés pour les particuliers qui n'achèteront plus de chargeurs inutiles, selon la Commission européenne.

### Appareils concernés

- téléphones mobiles et smartphones,
- tablettes,
- appareils photo,
- casques et écouteurs,
- consoles de jeu,
- haut-parleurs,
- liseuses,
- claviers,
- souris,
- systèmes de navigation portables.

### Appareils non concernés

Certains appareils trop petits pour un port de charge USB-C ont été exclus du dispositif, comme les montres connectées.

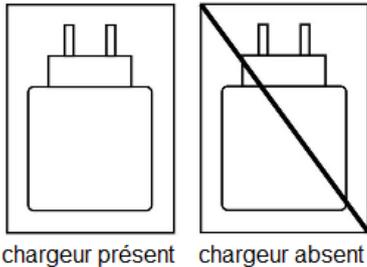
Les ordinateurs portables ne sont, pour le moment, pas concernés par cette disposition. Ces équipements ont en effet jusqu'au 28 avril 2026 pour se mettre en conformité.

À terme, ce même chargeur universel USB type-C pourra ainsi recharger tous les appareils électroniques, y compris les ordinateurs portables.

### Et les équipements non compatibles ?

Ils peuvent toutefois continuer à être distribués s'ils ont été mis pour la première fois sur le marché de l'UE avant l'entrée en vigueur de cette mesure.

### Chargeur présent ou pas



Par ailleurs, la vente séparée de l'appareil et du chargeur est possible et doit être indiquée grâce à un pictogramme.

Gilbert B.

Source : Ministère de l'économie 31/12/2024

## Déplacements

### PÉAGES EN FLUX LIBRE



### Sur quelles autoroutes ?

A79 : un tronçon de 80 km sans barrières fin 2022  
A13/A14 : depuis le 10 décembre 2024

### Plusieurs moyens de paiement

#### Paiement automatique avec un badge Télépéage

Pour les automobilistes abonnés auprès de l'un des services qui fonctionnent déjà (Ulys, Bip&Go, APRR, etc.)

#### Création d'un compte

Auprès du concessionnaire gestionnaire (Sanef pour l'A13, Aliae pour l'A79, par exemple).  
L'enregistrement se fait avec une carte bancaire et le numéro de plaque

### Paiement après le passage

- En ligne dans les 72h qui suivent le passage,
- 90 euros en cas de non-paiement et 375 € après 60 jours,
- Chez un des buralistes du réseau agréé Nirio
- Grâce à la plaque d'immatriculation du véhicule,
- *Dispositif à venir* : sur des bornes physiques ... situées en bordure d'autoroute.

### Les cas de litige

- Les usurpations de plaque minéralogique (« doublettes »),
- Les plaques mal reconnues,
- Les prêts de véhicules,
- Les véhicules loués : les loueurs reçoivent les amendes pour des clients ayant parfois déjà rendu le véhicule, ce qui génère des délais complémentaires

### Faire un choix judicieux pour le moyen de paiement

Il faut bien repérer son itinéraire avant le départ. La création d'un compte semble être le plus sûr moyen car les abonnements au télépéage ont quelques inconvénients et des sources de litiges, notamment des coûts « cachés » en cas de non-utilisation.

Paule S-L

Source : concessionnaires

### AUTOROUTES ET VOIES RAPIDES LES NOUVEAUX TARIFS DES DÉPANNAGES



### Le choix du dépanneur

Seuls les professionnels agréés par des arrêtés préfectoraux sont autorisés à intervenir sur les voies express et les autoroutes.

Après consultation, l'agrément est accordé pour une période de 3 ans pour le dépannage-remorquage des véhicules légers et de 5 ans pour le dépannage-remorquage des poids-lourds (sauf autre disposition de la commission d'agrément).

### Les modalités

En cas de panne, l'automobiliste doit appeler les services d'urgence à partir d'une borne d'appel (parfois manquante) ou le 112 qui dépêchent un dépanneur agréé ; il doit arriver sur les lieux dans les 30 mn suivant l'appel.

En attendant le dépanneur, l'automobiliste peut se mettre en contact avec son assureur pour l'informer.

Les tarifs doivent être affichés dans le véhicule de dépannage et le dépanneur doit remettre une facture indiquant les prestations fournies et leur prix.

### Dépannage sur place

En cas de petite panne, le dépanneur s'occupe du déplacement du véhicule et de sa réparation sur place avec une durée maximale de 30 mn.

### Dépannage avec remorquage

Si une réparation sur place est impossible, le dépanneur assure le remorquage du véhicule immobilisé.

Le véhicule est remorqué au garage du véhicule d'intervention ou, sur demande, en un lieu situé à moins de 5 km de la sortie de l'autoroute ou de la voie express.

### Nouveaux tarifs (jusqu'à moins de 3,5 tonnes)

Fixés par l'arrêté du 01/11/2024, ils sont en vigueur depuis le 01/12/2024 et dépendent du poids du véhicule :

- 148,67 € jusqu'à 1,8 tonne inclus,
- 183,83 € supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes,
- les éventuelles fournitures sont facturées en supplément,
- ces prix sont majorés de 50 % si l'appel d'urgence a été passé entre 18 heures et 8 heures ou les samedis, dimanches et jours fériés,
- suivant les assurances, l'automobiliste règle la facture et se fait rembourser par son assureur, ou l'assureur, sollicité par le dépanneur, prend en charge immédiatement.

### Cas des poids lourds (à partir de 3,5 tonnes)

Les tarifs sont fixés par les dépanneurs et affichés dans la cabine.

Le calcul est basé sur le kilométrage roulé et le temps passé (hors fournitures éventuelles).

### Cas de la panne d'essence

Elle peut être verbalisée car elle est considérée comme un arrêt gênant et non comme un arrêt d'urgence, susceptible d'être sanctionné selon l'article R417-10 du Code de la route d'une contravention de seconde classe, à savoir une amende de 35 € (majorée 75 €) et pouvant aller jusqu'à 135 €.

Paule S-L

Source : Direction de l'information  
légale et administrative (DILA)

## ILE-DE-FRANCE NOUVELLE TARIFICATION DANS LES TRANSPORTS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a mis une [tarification simplifiée](#) pour les trajets en transports en commun dans la région francilienne.



### Voyageur occasionnel sans forfait Navigo

- ticket métro-train-RER à 2,50 €, valable sur toutes les lignes du réseau ferré (hors Orlyval, les stations Aéroport desservies par le RER B et la station Aéroport d'Orly de la ligne 14 du métro)
- ticket bus-tram à 2 €, valable sur toutes les lignes de tramway, bus (hors Orlybus et Roissybus), cars, Noctilien, bus longue distance et transports à la demande

Ces titres de transport permettent respectivement :

- des correspondances métro-train-RER pendant 2h au maximum à partir de la première validation ;
- des correspondances bus-tram pendant 1h30 au maximum à partir de la première validation

Cependant :

- il n'est pas possible d'effectuer un aller-retour en bus ou en tram avec le même ticket même en respectant le délai d'1h30
- le voyageur doit utiliser un deuxième ticket bus-tram lorsque le trajet n'est pas continu et interrompu par une autre activité

Pour un trajet RER et bus, il faut un ticket métro-train-RER et un ticket bus-tram.

Les tickets achetés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 restent valables jusqu'au 31 décembre 2025 et sont à utiliser selon la réglementation précédente.

## Bénéficiaires d'un tarif réduit

Pour les détenteurs de la carte « familles nombreuses », de la carte d'invalidité, les tickets métro-train-RER sont à 1,25 € et ceux bus-tram à 1 € (soit 50 % du tarif plein)

## Le passe Liberté+

Déployé sur toute l'Île-de-France, c'est un abonnement gratuit et en post-paiement.

Il est à prendre sur Internet ou sur un guichet RATP équipé.

Il est nécessaire de fournir un RIB et une photo d'identité (prise au guichet).

Les trajets sont à valider à chaque passage et facturés le mois suivant.



Avec ce passe

- 1,99 € pour un trajet en métro, train et RER (0,99 € en tarif réduit)
- 1,60 € pour un trajet en bus et tram (0,80 € en tarif réduit)
- Les correspondances sont offertes lorsqu'au cours d'un même trajet des réseaux ferrés (métro, RER...) et de surface (bus, tramway) sont empruntés ; le prix à payer correspond au premier type de transport emprunté
- Au cours d'une même journée, il est facturé au maximum 12 €
- Il est possible de charger sur le même passe un forfait Navigo/semaine ou Navigo/mois pour toutes les zones

Si le voyageur ne souhaite pas fournir un RIB pour la fabrication du Liberté+, [le Passe Navigo Easy](#) peut être utilisé comme actuellement.

## Pour se rendre dans un aéroport francilien (Orly & Charles-de-Gaulle) ou en partir

Un billet à tarif unique est mis en place.

En l'absence d'un forfait Navigo incluant la zone de l'aéroport en question, le billet Paris Région-Aéroports dont le tarif est fixé à 13 € permet d'emprunter les métros, train, RER et Orlyval quel que soit le point de départ ou d'arrivée en Île-de-France.

## Le titre de transport Paris Visite



### Forfait Paris visite

Il permet de se déplacer en transports en commun dans toute l'Île-de-France.

- un forfait « 1 jours » à 29,90 € (14,95 € en tarif réduit)
- un forfait « 2 jours » à 44,45 € (22,20 € en tarif réduit)
- un forfait « 3 jours » à 62,30 € (31,15 € en tarif réduit)
- un forfait « 5 jours » à 76,25 € (38,10 € en tarif réduit)

Avec la mise en place de ces différents tickets, certains titres de transport disparaissent, parmi lesquels :

- les carnets de tickets T+ qui peuvent être remplacés par l'utilisation du passe,
- le forfait Navigo jeunes week-end car sa tarification devient moins attractive avec l'arrivée des nouveaux titres,
- la tarification « longue distance », nécessitant la validation de 2 tickets (par ex. : de certains Noctiliens et de bus longs trajets) (un seul ticket bus-tram suffit pour voyager).

*Gilbert B.*

*Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

## LES SÉNIORS ET LA CONDUITE

Plusieurs accidents parfois tragiques ont mis sur le devant de la scène médiatique la question de la conduite d'un véhicule par des « séniors ». Certains conducteurs en prenant de l'âge n'ont parfois pas conscience du fait qu'ils deviennent un danger pour eux-mêmes et les autres usagers de la route.

### La sécurité routière s'est saisie de la question

Voir : « [conseils pour les séniors](#) »

Certains pays européens ont mis en place des examens obligatoires, notamment médicaux avec des intervalles réguliers (Portugal, Espagne) et certaines personnes les préconisent pour la France.

## Quelques chiffres (ONISR)

Avec l'âge, le pourcentage des conducteurs présumés responsables d'un accident (que ce soit mortel ou corporel) augmente.

Les conducteurs de plus de 75 ans impliqués dans un accident mortel sont dans 81 % des cas présumés responsables de l'accident. C'est presque autant que la tranche d'âge des 18 à 24 ans (80%).

Toutefois, les plus de 75 ans ne causent que 9 % des accidents mortels pour 19 % pour les 18 à 24 ans !

## Le « S » à l'arrière



A l'image du « A » pour les jeunes conducteurs, il a pour but d'avertir qu'il y a un sénior au volant.

Certains le préconisent pensant susciter patience et empathie de

la part des autres usagers, d'autres craignent la stigmatisation.

## L'autonomie

Quand les transports en commun ne sont pas pratiques si ce n'est carrément absents, le drame pour les séniors est la perte de leur indépendance accompagnée d'un risque d'isolement et de dépression.

## Prendre les devants

Un conducteur âgé peut décider de lui-même de contacter une auto-école pour un bilan de conduite avec un enseignant et, éventuellement, une révision du code. Ce dernier prodiguera quelques conseils utiles. Mais bien sûr, la personne devra être prête à accepter des remarques de fonds, pas forcément agréables à entendre, sur sa capacité à conduire en sécurité et en comprendre l'enjeu.

## La procédure de signalement

Quand un proche s'inquiète pour une personne âgée qui persiste à conduire malgré les risques, il peut envisager un signalement en préfecture.

Ce courrier, postal ou électronique, doit être détaillé avec tous les éléments probants.

Les coordonnées du proche doivent y figurer mais elles ne seront pas dévoilées à la personne concernée. Les signalements anonymes ne sont pas pris en compte.

L'étude du dossier peut entraîner un contrôle médical chez un médecin agréé par le préfet, qui délivrera un avis d'aptitude ou d'inaptitude partielle ou totale à la conduite.

Ce peut être temporaire avec un nouveau contrôle médical à programmer.

L'avis est transmis au préfet qui décide de suspendre ou maintenir avec des restrictions éventuelles l'autorisation à conduire.

Paule S-L

## Fiscalité

### FRAUDE FISCALE NOUVELLES PISTES DE DÉTECTION

Depuis 2021 (décret du 11/02) l'administration fiscale peut collecter des données à fin de contrôles sur certaines plateformes comme Leboncoin, Airbnb ou Vinted.

Le décret n° 2024-1274 du 31/12/2024 étend la mesure à l'ensemble des réseaux sociaux (Instagram, TikTok et autre), ce qui met à disposition du fisc un volume de données plus important.

Il précise aussi que la collecte de données ne pourra avoir lieu que dans le cadre de suspicions précises concernant « certaines infractions limitativement énumérées par la loi ».



Le dispositif vise notamment à détecter deux types de fraude :

- identification des contribuables qui prétendent résider à l'étranger tout en vivant en France,
- détection des cas de minoration ou de dissimulation de recettes par les entreprises.

Les agents du fisc et des douanes peuvent créer des comptes officiels sur les réseaux sociaux mais la collecte doit se limiter aux contenus « librement accessibles et manifestement rendus publics » par les utilisateurs. Cela exclut tous les messages privés et contenus protégés.

## Les réserves de la CNIL

La CNIL a émis des réserves sur le bilan des trois premières années d'expérimentation du dispositif initial. Elle a validé le dispositif tout en précisant que les agents doivent opérer en toute transparence, avec des comptes clairement identifiés comme appartenant à l'administration fiscale.

Paule S-L

Source : Admin. Fiscale

## LOI SUR LES MEUBLÉS DE TOURISME DITE « ANTI-AIRBNB »

La Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 vise à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

### Enregistrement

Il devient obligatoire à compter du 20/05/2026 auprès d'un téléservice national par le propriétaire « en personne » ce qui exclut les intermédiaires (conciergerie, société intermédiaire) et facilite les contrôles.

### Pouvoirs élargis pour les maires

Le conseil municipal peut fixer un nombre maximal, délimiter des secteurs réservés aux résidences principales et à partir de 2025, limiter à 90 jours par an la durée maximale de location à des touristes. Le maire peut suspendre la validité d'un numéro et instaurer le changement d'usage en meublé de tourisme élargi (dans les communes listées par décret).



### Une fiscalité moins favorable

Dès 2025, les plafonds de chiffre d'affaires et le taux d'abattement forfaitaire baissent de façon significative, qu'il s'agisse des meublés classés et chambres d'hôtes ou des meublés non classés.

### DPE obligatoire

À compter de la mise en œuvre de la loi, le DPE doit classer le bien à louer au moins F en 2025 et E en 2028.

À partir de 2034, tous les meublés de tourisme actuels et futurs devront être classés entre A et D. Le maire est habilité à demander communication du DPE.

### Dans les copropriétés

Les propriétaires doivent informer leur syndic d'une déclaration préalable de transformation. Le point doit être inscrit à l'ordre du jour de l'AG suivant la déclaration.

Tout nouveau règlement de copropriété à l'entrée en vigueur de la loi doit mentionner l'autorisation ou l'interdiction des meublés.

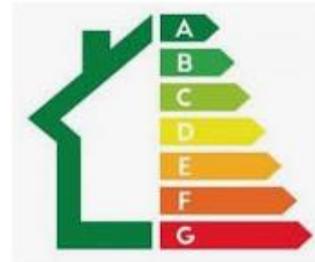
Les règlements existants comportant une clause « d'habitation bourgeoise » peuvent, à la majorité simple, interdire les meublés de tourisme

Paule S-L

Sources : Vie Publique (DILA)

Code du tourisme

## DPE & AUDIT ÉNERGÉTIQUE



### DPE (diagnostic de performance énergétique)

La méthode de calcul du DPE a fortement évolué en juillet 2021. Si la durée de validité du DPE est généralement fixée à dix ans, les DPE réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 juillet 2021 ne sont plus valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et doivent donc être refaits en cas de mise en vente ou de mise en location des biens concernés.

Les nouveaux DPE vont faire changer de nombreux logements de classe énergétique.

Le logiciel de calcul intègre désormais une palette de possibilités bien plus étoffées et le diagnostiqueur a plus de choix par exemple sur les isolants.

### L'audit énergétique

Il s'agit d'un DPE « amélioré » qui dresse un état des lieux plus détaillé de la performance énergétique et environnementale d'un logement, notamment en préconisant des scénarios de travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les maisons individuelles (et immeubles appartenant à un seul propriétaire) les plus énergivores, les G et les F, doivent le joindre en plus du DPE, à la promesse de vente. À compter de 2025, l'obligation s'est étendue aux logements classés E.

### Interdiction de louer

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à la loi Climat & Résilience, les logements passoires thermiques classés G au DPE seront interdits à la location. Cette interdiction s'applique aux nouveaux contrats de location, et au moment du renouvellement ou de la reconduction tacite pour les contrats de location en cours.

Dans les textes actuels, l'interdiction de louer s'appliquera aux logements classés F en 2028 et enfin aux E en 2034.

Paule S-L  
Jean-Jacques M.  
Christian B.  
Source : economie.gouv

- L'étape ultime sera ensuite de changer les mots de passe du démarrage de l'ordinateur ainsi que des différentes messageries.

Gilbert B.  
Source : cybermalveillance.gouv.fr

## Technologie



### L'ARNAQUE A L'ÉCRAN NOIR

#### Les faits

Une arnaque relativement nouvelle se propage auprès des utilisateurs d'ordinateurs. Les escrocs infectent les ordinateurs d'un virus, puis les bloquent rendant impossible toute intervention et font apparaître un écran noir avec un message leur demandant d'appeler un numéro pour effectuer une réparation.

La victime est ainsi « poussée à contacter un prétendu support technique officiel (Microsoft, Apple, Google,...) qui la convainc de payer un pseudo-dépannage informatique et/ou à acheter des logiciels inutiles, voire nuisibles », selon le site officiel <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/> « Si la victime refuse de payer, les criminels peuvent la menacer de détruire ses fichiers ou de divulguer ses informations personnelles ».

#### Que faire ?

Pour les consommateurs qui subissent ce blocage, les conseils sont les suivants :

- Ne pas donner suite à cette offre et de ne pas appeler le numéro qui s'affiche.
- Ensuite, tenter d'arrêter l'ordinateur en débranchant l'alimentation électrique mais cette action s'avérera inefficace si l'ordinateur fonctionne également sur batterie.
- Lorsqu'il n'est pas possible de fermer l'ordinateur de manière normale, une autre action est de forcer l'arrêt de l'ordinateur en appuyant simultanément sur les touches Ctrl + Alt + Suppr
- Si cette action est inefficace et il convient alors de maintenir la touche Marche-Arrêt  enfoncée de manière continue pendant une dizaine de secondes et de ne redémarrer les ordinateurs qu'après une pause de quelques minutes.

## LE PAIEMENT SANS CONTACT

Le paiement sans contact est apparu en 2007 auprès du grand public. Mais son usage s'est réellement accéléré en 2020 avec la crise sanitaire de la Covid-19 qui a fait du paiement sans contact un moyen de paiement en adéquation avec les « gestes barrière ». Chaque année, 3,4 milliards de paiements sans contact sont réalisés en France, soit près de 9,4 millions par jour et 109 par seconde. Le paiement sans contact utilise des ondes radio à courte distance entre l'émetteur et le récepteur. Il s'agit de la technologie « NFC » (Near Field Communication).

Ceci permet l'échange des données par simple application d'une carte ou d'un téléphone contre un terminal de paiement.



La carte bancaire doit être dotée de la technologie NFC. De plus en plus de banques intègrent cette technologie dans leurs nouvelles cartes bancaires.

Lorsque la carte en est équipée, un logo NFC est présent sur la carte.

Le paiement sans contact via téléphone mobile utilise la même technologie NFC. Le mobile doit avoir été téléchargé d'une application comme Samsung Pay, Google Pay, Paylib ou Apple Pay.

Il existe une différence de taille avec le paiement par carte car le paiement sans contact via téléphone mobile n'est pas soumis au plafond des 50 €. Les seules limites qui s'appliquent sont celles liées au compte bancaire : montant maximum de dépenses sur une période glissante, solde qui doit être suffisant pour que la dépense soit acceptée, etc.

#### Pour des paiements inférieurs à 50 euros

Pour ces montants, le passage de la carte bancaire contre le terminal sans contact suffit. Il n'y a pas de code confidentiel à saisir (mais il peut être demandé de manière ponctuelle pour des raisons de sécurité). Après quelques secondes, le paiement est signalé comme accepté par des signaux lumineux et sonores et un ticket de paiement est édité.

## Pour des paiements supérieurs à 50 euros

Le plafond du paiement sans contact est « levé » depuis le jeudi 27 juin 2024, a annoncé le Groupement des cartes bancaires.

Le dispositif est en cours de déploiement : Il faut que le commerçant soit équipé d'un nouveau terminal pour accéder à l'option « Sans contact plus »

Il n'est plus nécessaire d'insérer la carte dans le lecteur du commerçant.

Il suffit de poser la carte sur le terminal de paiement puis de saisir son code confidentiel sur le clavier.

## Les sécurités du paiement sans contact par carte

Pour sécuriser au maximum le paiement sans contact sans authentification, des limites ont été instaurées par les banques :

- un plafond concernant le montant total d'achats consécutifs pouvant être effectués en sans contact ;
- une limite concernant le nombre de règlements consécutifs effectués en sans contact.

Concernant la première limitation, le paiement sera refusé à partir d'une certaine somme réglée consécutivement en sans contact. Chaque banque peut décider d'un plafond différent mais, dans les faits, la plupart des banques s'alignent sur le plafond de 150 €, fixé par la réglementation européenne. Si on atteint ce seuil de paiements successifs en sans contact, pour valider la transaction il faudra dès lors renseigner son code secret sur le terminal de paiement (ou réaliser un retrait dans un distributeur).

A la suite de cette opération, le « compteur du paiement sans contact » repartira à zéro.

La seconde limitation fixe un nombre maximum de paiements sans contact consécutifs.

La réglementation limite à 5 paiements successifs en sans contact, sans faire son code. Les banques peuvent abaisser cette limite mais, de fait, la plupart s'alignent sur les plafonds de 150 € et 5 paiements.

Une troisième restriction a même été instaurée chez certains établissements : un nombre maximum journalier de paiements sans contact.

À titre d'exemple, BNP Paribas et Hello bank ! demandent à leurs clients de taper leur code confidentiel de carte bancaire au 6<sup>e</sup> paiement sans contact consécutif dans la journée, HSBC à partir du 11<sup>e</sup>.

Le porteur doit donc se renseigner auprès de sa banque sur ces plafonds.

## Quels sont les risques ?

### 1/ Vol de la carte bancaire ou du téléphone

Dès la constatation du vol, vous devez immédiatement faire opposition auprès de votre banque.

Lorsque le paiement frauduleux a été effectué sans utilisation du code confidentiel, ce qui est le cas d'un paiement sans contact, votre banque doit vous

rembourser l'intégralité du montant des paiements non autorisés, dans les plus brefs délais, après éventuelles vérifications des circonstances de ces paiements.

Vous bénéficiez de cette protection (article L133-19 du Code monétaire et financier) et ne supportez aucun reste à charge.

Même après opposition, des paiements sans contact frauduleux sont encore possibles (dans les limites citées plus haut). Il faut vérifier attentivement les opérations débitées du compte bancaire et contester immédiatement auprès de sa banque toute opération frauduleuse.

### 2/ Paiement réalisé à l'insu du propriétaire

Ce peut être le cas dans les transports en commun si un autre voyageur dispose sur lui d'un terminal de paiement ou d'un autre dispositif et le rapproche de la carte bancaire, qui est dans votre poche ou votre sac, à la faveur d'une proximité entre voyageurs.



La meilleure protection est de toujours ranger sa carte bancaire dans un étui de « protection NFC », comme on en trouve dans le commerce ou remis gracieusement par la banque.

Comme précédemment, le paiement frauduleux ayant été effectué sans utilisation du code confidentiel, votre banque doit vous rembourser l'intégralité du montant des paiements non autorisés.

### 3/ Supprimer le paiement sans contact

Ce peut être un choix via l'espace client de sa banque ou en agence.

Alain L.

Opérateurs

## LA CNIL SANCTIONNE ORANGE

Le 14 novembre 2024, la CNIL a sanctionné la société ORANGE d'une amende de 50 millions d'euros pour des irrégularités.



### Les constatations

Les contrôles réalisés par la CNIL ont permis de constater que les utilisateurs des comptes de messagerie électronique ORANGE voyaient s'afficher au sein de leur boîte de réception, entre les courriels reçus et sans qu'ils n'y aient consenti, des messages

publicitaires prenant la forme de courriers électroniques.

Mais aussi, lorsque les utilisateurs du site orange.fr retiraient leur consentement au dépôt et à la lecture de cookies sur leur terminal, les cookies précédemment déposés continuaient à être lus, en violation de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés.

### Décision de la formation restreinte

Pour ces deux manquements, la formation restreinte, habilitée à sanctionner, a prononcé à l'encontre de la société ORANGE :

- une amende de 50 millions d'euros, rendue publique,
- une injonction de cesser les opérations de lecture des cookies après retrait du consentement de la personne concernée dans un délai de trois mois, assortie d'une astreinte de 100 000 euros par jour de retard.

Paule S-L  
Source : CNIL

Santé

## NOUVELLES MENTIONS SPÉCIFIQUES SUR CERTAINES ORDONNANCES

### Le décret

Le décret 2024-968 du 30 octobre 2024, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024, vise à renforcer la pertinence des prescriptions médicales en encadrant davantage la prise en charge de certains produits de santé par l'Assurance Maladie.

Il conditionne le remboursement de certains produits de santé à la mention, par le prescripteur, d'informations spécifiques notifiées sur l'ordonnance elle-même ou sur un document dédié. Ces informations concernent les circonstances et les indications de la prescription afin de s'assurer qu'elles respectent les recommandations de la Haute Autorité de Santé et les indications ouvrant droit au remboursement.

Il introduit de nouvelles obligations pour les prescripteurs afin de garantir que certaines prescriptions médicales respectent les indications ouvrant droit au remboursement, dans le but de renforcer la pertinence des prescriptions et de maîtriser les dépenses de santé.



### Les produits concernés

Ce sont ceux présentant un intérêt particulier pour la santé publique, un impact financier significatif pour l'Assurance Maladie ou un risque de mésusage.

### Réactions et implications

Ce décret a suscité des réactions mitigées parmi les professionnels de santé.

Certains y voient une mesure nécessaire pour lutter contre le mésusage de certains médicaments (par exemple un anti-diabétique onéreux utilisé comme amaigrissant). D'autres s'inquiètent de la charge administrative supplémentaire et de l'atteinte au secret médical.

France T.  
Sources : décret 2024-968  
Communication des professionnels

## DES PRODUITS NOCIFS VENUS D'AMÉRIQUE ILLÉGALEMENT VENDUS EN FRANCE

Des confiseries, des céréales, des sodas bourrés d'additifs dangereux pour la santé, dont les enfants et ados sont particulièrement friands, sont importés et vendus aux caisses de grandes surfaces françaises bien qu'interdits en France car bourrés d'additifs alimentaires extrêmement nocifs, comme le dioxyde de titane (E171) ou le sulfate d'aluminium (E520).



Il s'agit de M&M's au beurre de cacahuète, de sauces tomates Heinz au cornichon, de sodas Fanta au goût fraise...

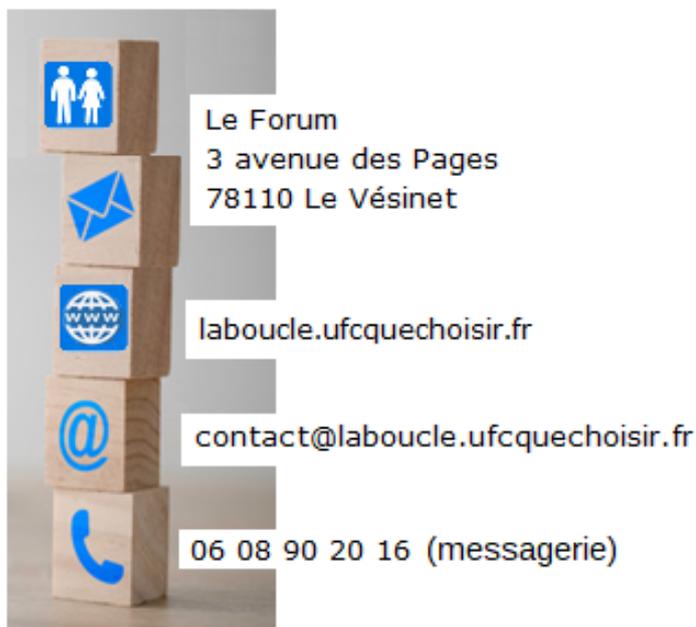
Pour tenter de limiter ces importations illégales en France, les douanes ont multiplié les contrôles ces trois dernières années. Plus de 72 tonnes de marchandises ont déjà été saisies mais c'est une goutte d'eau. Une soixantaine de références seraient aujourd'hui en vente en France.

Eric Houdeau, chercheur à l'INRA a étudié le dioxyde de titane et a découvert qu'il avait la faculté de provoquer chez l'animal l'apparition de lésions précancéreuses au niveau du colon, après 100 jours d'exposition. C'est grâce à ses recherches sur les animaux que le dioxyde de titane a été interdit en France en 2020 et en Europe en 2022.

Mais des commerçants ont trouvé la parade. Comme ils savent que les douanes multiplient les contrôles dans les ports du Havre et de Marseille, ils font désormais entrer leurs marchandises par le port de Rotterdam.

Paule S-L  
Source : France Inter 10/24

## Nous contacter



### ADHÉRER

Les adhésions et les dons constituent la principale ressource financière de l'association locale (85 % de son budget). Ce soutien financier est indispensable à la poursuite et au renforcement de nos actions.

La cotisation est de 30 € pour une année de date à date.

Moyens de paiement

- Par carte bancaire sur notre site
- Par chèque envoyé à l'adresse ci-dessus
- En espèces, lors d'une permanence

*Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site*

### PERMANENCES EN PRÉSENTIEL

(sauf juillet, août et fin d'année)

#### LE VÉSINET - Le Forum (Mairie)

##### Sans rendez-vous

Les jeudis de 14h30 à 16h45

##### Sur rendez-vous

À prendre sur le site ou par téléphone  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedis du mois  
de 10h00 à 11h30

#### FEUCHEROLLES - Mairie 39 Grande Rue

##### Sur rendez-vous

À prendre sur le site ou par téléphone  
Les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois de 14h30 à 17h00

### NOTRE ZONE GÉOGRAPHIQUE

Aigremont Bougival Chambourcy Chatou  
Cresprières Croissy-sur-Seine Davron  
Feucherolles Herbeville Mareil-Marly  
Marly-Le-Roi Montesson Le Pecq  
Le Port-Marly Le Vésinet Les Alluets-le-Roi  
Saint-Germain-en-Laye / Fourqueux

### DÉCLARER UN LITIGE

#### PAR INTERNET

- Pour les résidents APPARTENANT A NOTRE ZONE GÉOGRAPHIQUE le faire sur notre site, accès « SOUMETTRE UN LITIGE EN LIGNE »
- Pour les résidents HORS DE NOTRE ZONE GÉOGRAPHIQUE souhaitant tout de même adhérer à notre association, nous contacter tout d'abord via [contact@laboucle.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@laboucle.ufcquechoisir.fr)

#### AUTRES POSSIBILITÉS

- En apportant tous les documents utiles et leurs copies lors d'une permanence
- Par courrier Poste